

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 27 mai 2020

Etaient présents tous les membres du conseil municipal

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 2/2020

- I. Installation du conseil municipal par Mme Laurence CABARET LOMBARDY, Maire sortant.**
- II. Présidence de séance par Monsieur Alain PRADIER, doyen d'âge**
- III. Election du Maire**

- Candidat au poste : Mme Laurence CABARET LOMBARDY
 - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
 - e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
 - f. Majorité absolue : 6

Madame Laurence CABARET LOMBARDY a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

IV. Désignation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESTANDEUIL étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Madame le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- ✓ **CHARGE** Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

V. Election du 1^{er} Adjoint

- Candidat au poste : Mr Frédéric POYET
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr Frédéric POYET a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

VI. Election du 2^{ème} Adjoint

- Candidat au poste : Mr Jean-Michel TRAVERS
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr Jean-Michel TRAVERS a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

VII. Election du 3^{ème} Adjoint

- Candidat au poste : Mr Alain PRADIER
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr Alain PRADIER a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

VIII. Indemnités du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal de la commune d'ESTANDEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 27 mai 2020 par Madame le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Vu la proposition de Madame le Maire de fixer l'indemnité du 2^{ème} adjoint à un taux supérieur par rapport aux 1^{er} et 3^{ème} adjoint afin de tenir compte de sa grande disponibilité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}. - Décide de fixer, par 10 voix pour et 1 abstention, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** au taux suivant : **17 %** (taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **1^{er} adjoint : 6,60 %** (10 pour et 1 abstention)
- **2^{ème} adjoint : 9 %** (10 pour et 1 abstention)
- **3^{ème} adjoint : 6,60 %** (10 pour et 1 abstention)

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

IX. Délégués dans les différents syndicats

- a) Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du secteur de Billom

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du secteur de Billom,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Alain PRADIER	Paulo FIGUEIREDO

- b) Election des délégués à l'AICRI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant de la commune auprès de l'Association AICRI
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

DELEGUES TITULAIRES	
PRADIER Alain	MONDIERE Marie-Christine
DELEGUE SUPPLEANT	
FIGUEIREDO Paulo	

c) Election des délégués à la Mission locale de Cournon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Mission Locale de Cournon,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANT
BOITEUX Brigitte	BOYER Alexandra

d) Election des délégués au Parc Livradois Forez

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Parc Livradois Forez,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du délégué

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BOITEUX Brigitte	-----

e) Election des délégués au S.I.A.E.P Rive Gauche de la Dore

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Rive Gauche de la Dore »

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

DELEGUES TITULAIRES	
BROSSEL Véronique	TRAVERS Jean-Michel

f) Election des délégués au SIVOS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Billom (SIVOS),
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

DELEGUES TITULAIRES	
BOYER Alexandra	BROSSEL Véronique

g) Election des délégués au Syndicat du Collège de Saint-Dier d'Auvergne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat du Collège de Saint-Dier,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

DELEGUES	
CABARET LOMBARDY Laurence	RIGAUD Christlaine

h) Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Madame Véronique BROSSEL est désignée pour assurer ces fonctions